



des solutions pour mieux construire



Avis de convocation
à l'assemblée générale annuelle
et extraordinaire des actionnaires

Le mercredi 27 avril 2005

www.groupecanam.ws



11535, 1^{re} Avenue, bureau 500
Ville de Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de GROUPE CANAM INC. (la « Société ») se tiendra à 11 h 00, le 27 avril 2005, au Centre des congrès le Georgesville situé au 300, 118^e Rue, Ville de Saint-Georges (Québec), Canada, aux fins suivantes :

- 1) recevoir le rapport annuel et approuver les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération;
- 4) examiner et, s'il est jugé approprié de le faire, ratifier par résolution, dont le texte apparaît à l'annexe « C » de la présente circulaire de la direction, le Règlement N° VIII relativement au changement de dénomination sociale de Le Groupe Canam Manac inc., et sa version anglaise The Canam Manac Group Inc., à Groupe Canam inc., et sa version anglaise Canam Group Inc., dont le texte intégral est reproduit à l'annexe « B » de la circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations accompagnant le présent avis, le tout comme il est plus amplement décrit dans cette circulaire; et
- 5) traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en nommant un fondé de pouvoir. Les actionnaires sont priés de compléter et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de l'expédier au secrétaire de la Société dans l'enveloppe prévue à cette fin, même s'ils ont l'intention d'assister à l'assemblée, au plus tard le 25 avril 2005 à 11 h 00, de manière à assurer l'enregistrement de leur vote. Si un actionnaire assiste personnellement et désire voter à l'assemblée, sa procuration sera annulée et il pourra voter personnellement relativement à toute affaire dûment soulevée lors de celle-ci.

Tel que le prévoient les Règlements généraux de la Société, seuls les actionnaires inscrits au registre de la Société à l'heure de la fermeture des bureaux, cinq jours ouvrables avant l'envoi des présentes, ont droit de recevoir le présent avis.

Ville de Saint-Georges (Québec)
Le 24 mars 2005

Par ordre du conseil d'administration,

Louis Guertin
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

1. SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
2. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION	3
3. EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION	3
4. ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE.	3
5. PRINCIPAUX PORTEURS.	4
6. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	5
7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	
7.1 SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	6
7.2 OCTROIS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DURANT LE DERNIER EXERCICE FINANCIER	7
7.3 EXERCICE D'OPTIONS, NOMBRE ET VALEUR D'OPTIONS NON EXERCÉES À LA FIN DU DERNIER EXERCICE	7
7.4 TITRES POUVANT ÊTRES ÉMIS EN VERTU DES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	7
7.5 RÉGIME DE RETRAITE	8
7.6 CONTRAT D'EMPLOI	9
8. COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	9
9. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	
9.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉMUNÉRATION	9
9.2 DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	9
9.3 SOMMAIRE	10
10. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE	10
11. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.	11
12. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS.	11
13. RÉGIE D'ENTREPRISE	11
14. INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	12
15. NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS	12
16. RATIFICATION DU RÈGLEMENT N° VIII RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ.	12
17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
18. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	12
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	13
ANNEXE « B » RÈGLEMENT N° VIII - CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION SOCIALE	20
ANNEXE « C » RÉOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION DU RÈGLEMENT N° VIII - CHANGEANT LA DÉNOMINATION SOCIALE	20

Circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations

1. SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction de Groupe Canam inc.⁽¹⁾ (la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à Ville de Saint-Georges, le mercredi 27 avril 2005, à 11 h 00, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint (l'« avis ») et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. À moins d'indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 24 février 2005.

La sollicitation sera faite principalement par la poste mais pourra être effectuée par téléphone ou en personne par des employés de la Société. Les frais de sollicitation seront défrayés par la Société.

2. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION

Les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de désigner une personne autre que celles nommées dans le formulaire de procuration pour le représenter. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire doit biffer le nom des personnes indiquées dans le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Il n'est pas nécessaire qu'un fondé de pouvoir soit actionnaire de la Société. La procuration, pour être valide, doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25 avril 2005 à 11 h 00.

L'actionnaire qui signe un formulaire de procuration peut révoquer sa procuration en tout temps avant qu'il en soit fait usage en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par un ou plusieurs dirigeants ou mandataires dûment autorisés par celle-ci. La révocation de procuration doit être déposée au siège social de la Société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou la date de reprise en cas d'ajournement ou entre les mains du président d'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

3. EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION

Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions conformément aux directives qui leur sont données par l'actionnaire. En l'absence de directives contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations seront exercés EN FAVEUR de tous les sujets sur lesquels un vote est requis.

Si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir désignés pour voter sur ces questions comme ils le jugeront approprié. Jusqu'à maintenant, la direction ne connaît aucun amendement, modification ou autre question qui pourrait être soumis à l'assemblée.

4. ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions subalternes catégorie « A » comportant droit de vote sans valeur nominale (ci-après parfois désignées les actions catégorie « A »), d'un nombre illimité d'actions catégorie « C » sans valeur nominale (ci-après parfois désignées les actions catégorie « C »), d'un nombre illimité d'actions catégorie « D » sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions catégorie « E » sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions catégorie « F » sans valeur nominale. Les actions catégorie « D », catégorie « E » et catégorie « F » peuvent être émises en une (1) ou plusieurs séries et les administrateurs détermineront alors les modalités afférentes aux actions de chaque série. Si ces actions sont votantes, elles ne peuvent conférer à leur porteur qu'un (1) seul droit de vote chacune. Chaque action catégorie « A » comporte un (1) droit de vote et les détenteurs de ces actions auront droit à un (1) vote par action à l'assemblée. Chaque action catégorie « C » comporte cinq (5) droits de vote, sauf aux assemblées auxquelles les actions d'une catégorie votent séparément où chacune des actions de ladite catégorie confère un (1) seul droit de vote à son détenteur, et les détenteurs de ces actions auront droit à cinq (5) votes par action à l'assemblée.

(1) Le nom « Groupe Canam inc. » a été adopté par règlement des administrateurs et est sujet à ratification à l'assemblée des actionnaires.

En date du 24 février 2005, 34 163 820 actions catégorie « A » et 5 150 000 actions catégorie « C » du capital-actions de la Société étaient émises et en circulation.

Seuls les porteurs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée auront le droit d'y assister et d'y voter. Toutefois, tout cessionnaire d'actions de la Société acquises après l'envoi de l'avis aura droit de voter à l'assemblée en présentant les certificats d'actions dûment endossés représentant les actions ainsi cédées auprès du secrétaire ou en démontrant autrement son titre de propriété sur

lesdites actions, au siège social de la Société, au plus tard le jour précédant l'assemblée et en exigeant l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habilités à voter à l'assemblée.

En vertu des Règlements généraux de la Société, le quorum à l'assemblée, pour des fins autres que le choix du président d'assemblée, est constitué par une ou plusieurs personnes détenant personnellement ou représentant par procuration des actions émises et en circulation comportant droit de vote et conférant plus de cinquante pour cent (50 %) du maximum possible des votes lors de cette assemblée.

5. PRINCIPAUX PORTEURS

Le tableau qui suit indique (i) le nom des personnes qui, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, détiennent à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôlent plus de 10 % des actions de la Société comportant droit de vote, (ii) le nombre et le pourcentage d'actions de chaque catégorie comportant droit de vote que ces personnes détiennent ou contrôlent et, (iii) le pourcentage des droits de vote de toutes les catégories d'actions comportant droit de vote que ces personnes détiennent ou contrôlent.

Nom	Nombre et catégories d'actions	Pourcentage des actions de la catégorie	Pourcentage des droits de vote de toutes les catégories (actions catégories « A » et « C »)
Marcel Dutil ⁽¹⁾	9 668 511 actions catégorie « A » 5 150 000 actions catégorie « C » ⁽²⁾	28,30 % 100 %	 59,12 %
Capital Desjardins société en commandite #1	4 464 981 actions catégorie « A »	13,07 %	7,45 %
Beaudier inc.	4 000 000 actions catégorie « A »	11,71 %	6,68 %
Pierre Bourgie ⁽³⁾	3 530 689 actions catégorie « A »	10,33 %	5,89 %

(1) Les actions sont détenues par Placements CMI inc. et sa filiale 9085-6063 Québec inc. qui sont contrôlées indirectement par M. Marcel Dutil.

(2) Chaque action catégorie « C » confère à son détenteur cinq (5) droits de vote à l'assemblée.

(3) Les actions sont détenues par Bourgie Capital inc. et Duo Capital inc., compagnies qui sont contrôlées indirectement par M. Pierre Bourgie.

6. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Douze (12) administrateurs seront élus lors de l'assemblée pour un mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée annuelle ou lors de l'élection ou de la nomination de leur remplaçant. Les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration pour l'assemblée ont l'intention de voter en faveur de l'élection au poste d'administrateur des candidats dont le nom figure au tableau ci-après.

La direction n'a aucune raison de croire que l'un de ces candidats sera incapable de faire partie du conseil d'administration, mais si cette éventualité devait se présenter, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter, à leur discrétion, en faveur d'un autre candidat, à moins qu'instruction n'ait été donnée dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter pour l'élection des administrateurs.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à un poste d'administrateur, et pour chacun : son lieu de résidence; le poste qu'il occupe au sein de la Société, le cas échéant; sa fonction principale actuelle; la période au cours de laquelle il a été administrateur; le nombre et la catégorie d'actions du capital-actions de la Société qu'il déteint à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôle.

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale actuelle	Administrateur (trice) depuis	Nombre et catégories d'actions de la Société détenues ou contrôlées
Élaine Beaudoin Westmount, Québec ^{(1) (2)}	Administratrice de sociétés et comptable agréée	2000	10 000 actions catégorie « A »
André Bérard Verdun, Québec ⁽²⁾	Administrateur de sociétés	2003	5 000 actions catégorie « A »
Pierre Bourgie Montréal, Québec ^{(1) (3) (4)}	Président et chef de la direction, Société Financière Bourgie (1996) inc. (société de placements)	1997	3 530 689 actions catégorie « A »
Anne-Marie Dutil Blatchford Ville Mont-Royal, Québec	Administratrice de sociétés	1998	1 000 actions catégorie « A »
Marc Dutil Ville de Saint-Georges, Québec ⁽¹⁾	Président et chef de l'exploitation, Groupe Canam inc.	2002	12 250 actions catégorie « A »
Marcel Dutil c.m. Montréal, Québec ⁽¹⁾	Président du conseil et chef de la direction, Groupe Canam inc.	1972	9 668 511 actions catégorie « A » 5 150 000 actions catégorie « C »
Paul Gobeil Verdun, Québec ^{(1) (3) (4)}	Vice-président du conseil, Metro inc. (détaillant en alimentation)	1992	86 200 actions catégorie « A »
Pierre Lortie c.m. Saint-Lambert, Québec ⁽²⁾	Président, Comité de transition de l'agglomération de Montréal (organisme gouvernemental)	2004	73 200 actions catégorie « A »
Yvon Martineau Montréal, Québec	Associé principal, Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. (cabinet d'avocats)	1984	1 000 actions catégorie « A »
Normand Morin Montréal, Québec	Administrateur de sociétés	--	--
Robert Parizeau Montréal, Québec ^{(2) (3)}	Président du conseil, Aon Parizeau inc. (courtiers d'assurance et conseillers en gestion des risques)	1990	40 000 actions catégorie « A »
Bruno Riverin Ayer's Cliff, Québec ^{(1) (4)}	Administrateur de sociétés	1994	10 000 actions catégorie « A »

(1) Membre du comité exécutif

(2) Membre du comité de vérification

(3) Membre du comité des ressources humaines

(4) Membre du comité de régie d'entreprise

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'est, à la date de cette circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, y compris suivant la cessation de sa fonction relativement à un événement alors qu'il exerçait la fonction, ou (ii) a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, y compris au cours de l'exercice financier suivant la cessation de sa fonction avec la société, à l'exception (i) de M. Marcel Dutil qui siégeait au conseil d'administration de Total Containment, Inc. lorsque cette société s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (Bankruptcy) du United States Code le 4 mars 2004, et (ii) de M. Paul Gobeil qui siégeait au conseil d'administration de BridgePoint International Inc. et de sa filiale en propriété exclusive, BridgePoint International (Canada) Inc., jusqu'au 12 novembre 2001. BridgePoint International (Canada) Inc. a déposé le 25 janvier 2002 une proposition concordataire à ses créanciers et le 31 janvier 2002 la Bourse de Toronto a avisé BridgePoint International Inc. qu'elle suspendait les transactions sur les titres de la société.

M. Marc Dutil a débuté son emploi avec la Société en 1989 à titre de directeur de projet informatique. Avant sa nomination en 2003 à sa fonction actuelle, il occupait les postes de vice-président de la Société et président de Réseau Acier Plus, une division de la Société.

M. Marc Dutil et Mme Anne-Marie Dutil Blatchford sont les enfants de M. Marcel Dutil. Le nombre d'actions catégories « A » et « C » de la Société détenues à titre de véritable propriétaire, direct ou indirect, ou contrôlées par chacun de ces individus est indiqué au tableau de la présente rubrique. Aucun de ces trois individus n'exerce un contrôle sur les actions détenues ou contrôlées par les deux autres individus.

M. Pierre Lortie a été administrateur de la Société de 1990 à 2003.

Au cours des cinq dernières années, M. Normand Morin a occupé les fonctions de vice-président exécutif auprès de Groupe SNC-Lavalin inc., une société d'ingénierie et de construction.

7. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

7.1 SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau qui suit présente, conformément à la législation applicable, l'ensemble de la rémunération versée au cours de chacun des trois (3) derniers exercices financiers au chef de la direction, au chef de la direction financière et aux trois (3) autres dirigeants les mieux rémunérés de la Société et de ses filiales à la fin de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004 (les « membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Toute autre rémunération \$
		Salaire \$	Primes \$	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ \$	Attributions Nombre de titres faisant l'objet d'options ⁽²⁾	
Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction	2004	412 000	284 000	---	---	---
	2003	372 000	---	---	---	---
	2002	392 000	---	---	30 000	---
Marc Dutil, président et chef de l'exploitation	2004	275 000	150 000	---	---	---
	2003	250 000	---	---	---	---
	2002	215 000	17 000	---	10 000	---
Daniel Paillé, vice-président et chef de la direction financière	2004	250 000	50 000	---	---	---
	2003	250 000	---	---	35 000	---
	2002	250 000	---	---	8 000	---
Mario Bernard, président, Les Aciers Canam et Structal	2004	285 000	114 000	---	---	---
	2003	285 000	---	---	---	---
	2002	285 000	25 000	---	18 000	---
Sam Blatchford, président, Hambro et Canam Steel Corporation	2004	250 000	165 000	---	---	---
	2003	215 000	10 000	---	---	---
	2002	215 000	17 000	---	10 000	---

(1) La valeur des avantages directs et indirects de chaque membre de la haute direction visé est inférieure au moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire annuel et des primes.

(2) Titres : actions catégorie « A ».

7.2 OCTROIS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DURANT LE DERNIER EXERCICE FINANCIER

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004, la Société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions pour la souscription d'actions catégorie « A » aux fins de son régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société. La Société a décidé au mois de septembre 2004 de cesser d'octroyer des options d'achat d'actions, sous réserve de tout contrat d'emploi existant. Les employés qui détenaient des options d'achat d'actions conservent ces options jusqu'à leur échéance.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société est décrit au paragraphe 9.2 de la Rubrique 9 de cette circulaire.

7.3 EXERCICE D'OPTIONS, NOMBRE ET VALEUR D'OPTIONS NON EXERCÉES À LA FIN DU DERNIER EXERCICE FINANCIER

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions catégorie « A » de la Société pour lesquelles des options d'achat d'actions ont été exercées durant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004 ainsi que le nombre et la valeur d'actions catégorie « A » visées par des options non exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société, au 31 décembre 2004. Les membres de la haute direction visés n'ont pas exercé d'options d'achat d'actions au cours du dernier exercice financier.

Membres de la haute direction visés	Actions acquises lors de l'exercice des options Nombre	Valeur globale réalisée \$	Actions visées par des options non exercées à la fin de l'exercice financier		Valeur des actions visées par des options non exercées à la fin de l'exercice financier ⁽¹⁾	
			Nombre pouvant être exercées	Nombre ne pouvant pas être exercées	Pouvant être exercées \$	Ne pouvant pas être exercées \$
Marcel Dutil	---	---	82 000	24 000	5 880	---
Marc Dutil	---	---	49 500	8 000	34 750	---
Daniel Paillé	---	---	31 600	61 400	---	---
Mario Bernard	---	---	103 600	14 400	64 800	---
Sam Blatchford	---	---	64 500	8 000	---	---

⁽¹⁾ La valeur des options non exercées à la fin de l'exercice financier est égale à la différence entre la valeur au marché des actions catégorie « A » de la Société le 31 décembre 2004 et le prix d'exercice des options.

7.4 TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

En vertu des plans de rémunération de la Société, seul le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société permet l'émission de titres de participation de la Société. Le tableau qui suit présente l'information requise conformément à la législation applicable.

Catégories de plans	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu du plan de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
			(c)
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 760 280	6,10	2 280 190
Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	---	---	---
Total	1 760 280	6,10	2 280 190

7.5 RÉGIME DE RETRAITE

a) Régime de retraite des cadres de direction

Les cadres supérieurs de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, bénéficient d'un régime de retraite à prestation déterminée (le « Régime de retraite des cadres de direction »). Selon les règlements du Régime de retraite des cadres de direction, les prestations de retraite payables aux participants tiennent compte des années de participation au régime et de la moyenne des gains admissibles des cinq années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles pour une année de calendrier donnée sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'une somme maximale de 150 000 \$ par année.

En vertu du Régime de retraite des cadres de direction, les participants ont droit à une rente viagère à compter de leur retraite s'ils ont atteint l'âge de 55 ans. La rente est égale au produit obtenu en multipliant le nombre d'années de participation au régime par la somme de 1,4 % du maximum des gains admissibles (MGA) et de 2 % de l'excédent, jusqu'à concurrence d'un maximum de gains admissibles de 150 000 \$.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans et recevoir une rente non réduite si la somme de l'âge et des années de participation au régime est au moins égale à 90.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles estimatives payables à l'âge normal de la retraite aux participants du Régime de retraite des cadres de direction, selon les salaires et les années de service admissibles.

Rémunération	Années de service				
	15	20	25	30	35
125 000 \$	33 855 \$	45 140 \$	56 425 \$	67 710 \$	78 995 \$
150 000 \$ et plus	41 355 \$	55 140 \$	68 925 \$	82 710 \$	96 495 \$

NOTES :

- Les années de service admissibles décomptées au 31 décembre 2004 pour les membres de la haute direction visés sont :
 Marcel Dutil 41,50 ans Mario Bernard 24,85 ans Daniel Paillé 3,42 ans
 Marc Dutil 14,83 ans Sam Blatchford 4,33 ans
- Le mode obligatoire de service de la rente pour le participant qui a un conjoint est une rente viagère réversible à 60 % au conjoint lors du décès. Pour le participant n'ayant pas de conjoint, la rente versée est viagère et garantie pendant une période d'au moins 120 mois.

b) Contrats supplémentaires de rentes

M. Marcel Dutil, président du conseil et chef de la direction, bénéficie d'un contrat supplémentaire de rentes. Ce contrat lui garantit après un minimum de 25 années de service, une rente égale à 70 % de la moyenne de ses gains admissibles des cinq années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles pour une année de calendrier donnée sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'un maximum de 500 000 \$ par année. Ce contrat supplémentaire de rentes est assujéti aux conditions de retraite anticipée du Régime de retraite des cadres de direction.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles payables au chef de la direction, selon les gains et les années de service admissibles.

Rémunération	Années de service		
	30	35	45
400 000 \$	280 000 \$	280 000 \$	280 000 \$
500 000 \$ et plus	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$

M. Mario Bernard, président, Les Aciers Canam et Structal, bénéficie également d'un contrat supplémentaire de rentes. Ce contrat lui garantit, à l'âge de 60 ans, dans la mesure où il est à

l'emploi de la Société à cet âge, une rente égale à 60 % de la moyenne de ses gains admissibles des cinq années de calendrier consécutives les mieux rémunérées. Les gains admissibles pour une année de calendrier donnée sont la somme du salaire de base et des primes gagnées, sous réserve d'un maximum de 400 000 \$ par année. Ce contrat supplémentaire de rentes est assujéti aux conditions de retraite anticipée du Régime de retraite des cadres de direction.

Le tableau qui suit indique les prestations annuelles payables à compter de 60 ans à M. Mario Bernard, selon les gains et les années de service admissibles.

Rémunération	Années de service		
	30	35	45
300 000 \$	180 000 \$	180 000 \$	180 000 \$
400 000 \$ et plus	240 000 \$	240 000 \$	240 000 \$

Les contrats supplémentaires de rentes de MM. Marcel Dutil et Mario Bernard ne sont pas capitalisés mais la valeur estimative annuelle des engagements est calculée et inscrite aux états financiers de la Société.

7.6 CONTRAT D'EMPLOI

En vertu de son contrat d'emploi, M. Daniel Paillé, vice-président et chef de la direction financière, est en droit de recevoir, une option d'achat d'actions pour la souscription de 35 000 actions catégorie « A » de la Société le 30 juillet 2005. Les options d'achat sont octroyées conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société.

8. COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le comité des ressources humaines du conseil d'administration était composé de trois administrateurs. Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni trois fois. À la date de cette circulaire, le comité est composé de MM. Pierre Bourgie, Paul Gobeil et Robert Parizeau. M. Parizeau s'est joint au comité le 25 avril 2004 en remplacement de M. Bruno Riverin. M. Bourgie est le président du comité.

M. Pierre Bourgie est actionnaire de contrôle de Société Financière Bourgie (1996) inc. et propriétaire, direct ou indirect, de 47 % des parts détenues par les commanditaires et 33 % des actions à droit de vote du commandité de Les Partenaires de Montréal, deux sociétés qui ensemble sont propriétaires, directs ou indirects, de 40 % des actions participantes et votantes de Manac inc., société qui a acquis en date effective du 25 avril 2004 les actifs de la division Manac de la Société et les actions de Manac Trailers USA, Inc., une filiale de la Société. Référence est faite au texte relatif à la « vente de Manac » contenu à la rubrique 9 « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Un exemplaire de la notice annuelle peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

9. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

9.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines examine et approuve annuellement les politiques en matières de ressources humaines relatives à la rémunération globale des cadres de direction, les avantages sociaux, les régimes de retraite et la planification de la relève au niveau des cadres de direction. Le plan de relève est revu annuellement par le comité dans le but d'assurer le maintien, le développement et la continuité d'une équipe de gestion compétente.

Les principales composantes de la rémunération globale de la haute direction sont le salaire de base, les régimes d'intéressements, un régime de retraite de base, un régime de retraite complémentaire et un programme d'assurances collectives. Les politiques de rémunération et la conception des composantes de la rémunération visent à :

- maintenir la rémunération globale de la haute direction concurrentielle aux pratiques du marché;

- reconnaître et récompenser les membres de la haute direction qui se distinguent par leurs contributions;
- assurer un équilibre entre le rendement individuel, le rendement financier et la rémunération;
- permettre une fluctuation de la rémunération variable de la haute direction selon l'atteinte et le dépassement des objectifs de rentabilité;
- faciliter l'embauche de candidats externes pour des postes de direction lorsque ces derniers ne peuvent être comblés par des candidats internes.

9.2 DESCRIPTION DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

a) Salaire de base

Les salaires de base de la haute direction reflètent le niveau hiérarchique, les responsabilités et la complexité de chaque poste. Ils sont établis en tenant compte des pratiques concurrentielles du marché pour des postes similaires avec l'aide d'information obtenue de conseillers en rémunération et d'enquêtes salariales reçues annuellement par la Société.

Les salaires de base des membres de la haute direction sont revus annuellement et les ajustements de salaire sont fondés sur le rendement individuel, les résultats financiers et les pratiques du marché.

b) Régime d'intéressement à court terme

Le programme de partage des bénéfices de la Société permet aux membres de la haute direction de participer aux succès financiers de l'entreprise et d'augmenter leur rémunération annuelle selon leur rendement individuel et les résultats financiers de la Société.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004, le calcul de partage des bénéfices était déterminé par la valeur économique ajoutée au cours de l'exercice. Pour le président du conseil et chef de la direction, le calcul du partage des bénéfices comportait également un volet basé sur une formule qui tenait compte de la croissance du titre durant l'exercice.

En janvier 2005, un nouveau programme de partage des bénéfices a été mis en place. Dans le cadre de ce nouveau programme, la Société distribue à tous les membres de la haute direction, un pourcentage des bénéfices dont le montant est établi par l'application d'une formule fondée sur le retour sur l'avoir des actionnaires durant la période de référence.

Un programme additionnel d'intéressement à court terme a également été mis en place, en janvier 2005, pour les membres de la haute direction responsables des segments d'affaires. Le partage de profits pour les participants à ce volet est déterminé selon l'atteinte ou le dépassement des objectifs de rentabilité établi au début de l'exercice pour chaque segment d'affaires.

c) Régime d'intéressement à long terme

La Société a instauré en février 1985, un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés clés de la Société (le « Régime ») pour la souscription d'actions catégorie « A » de la Société.

Le Régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions à des employés clés de la Société et de ses filiales pour l'achat d'un nombre maximal de 3 500 000 actions catégorie « A ». L'objectif du Régime est de retenir les employés clés et de stimuler l'intérêt des participants à contribuer activement au développement et à la croissance de la Société. Le nombre d'actions auxquelles pourra souscrire un participant au terme d'une option d'achat est déterminé selon une formule qui tient compte du niveau hiérarchique et des contributions individuelles. Pour chaque octroi d'options d'achat d'actions, le chef de la direction détermine les employés admissibles, établit le nombre d'actions à être octroyé à chaque titulaire en tenant compte du niveau hiérarchique et des contributions personnelles et soumet sa recommandation au comité des ressources humaines. À la suite de l'approbation du comité, les recommandations sont présentées au conseil d'administration qui autorise l'octroi des options d'achat d'actions.

Les actions s'acquiescent à raison de 20 % par année à compter du deuxième anniversaire de l'octroi. Les options s'exercent sur une période n'excédant pas dix (10) ans de la date d'octroi et à un prix d'exercice équivalent au prix du marché des actions au moment de l'octroi d'une option.

Au cours de l'exercice financier 2004, il n'y a eu aucun octroi d'options d'achat d'actions et 28 000 actions catégorie « A » ont été exercées. Suite au départ de certains bénéficiaires, des options pour

l'achat de 100 700 actions catégorie « A » ont été annulées. De plus, des options pour l'achat de 52 000 actions sont devenues périmées au cours de l'exercice.

En septembre 2004, la Société a décidé de cesser d'octroyer de nouvelles options d'achat d'actions en vertu du Régime, sous réserve de tout contrat d'emploi existant. Toutes les personnes qui détenaient à cette date des options d'achat d'actions conservent ces options jusqu'à leur échéance.

Le nombre total d'options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2004 se chiffrait à 1 760 280.

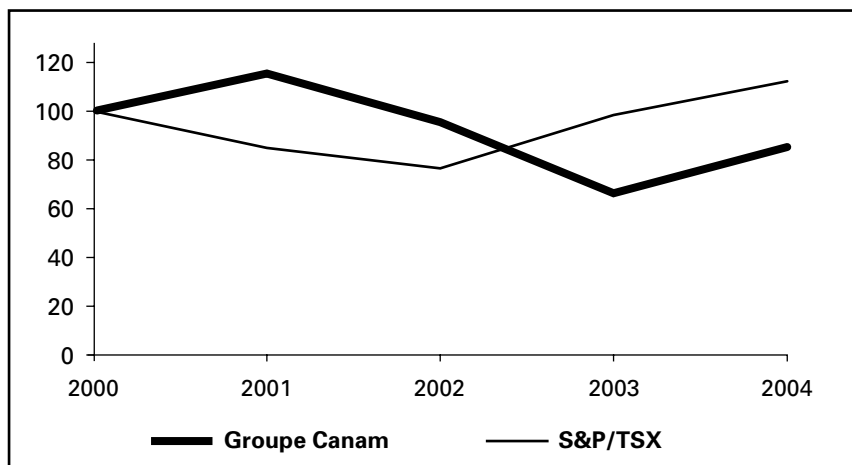
9.3 SOMMAIRE

Le comité des ressources humaines révisé annuellement la rémunération globale des membres de la haute direction. Les composantes de la rémunération sont revues annuellement afin d'assurer que la rémunération de base demeure concurrentielle aux pratiques du marché et que les régimes d'intéressement atteignent les objectifs visés, soit la poursuite diligente de la rentabilité de la Société et l'accroissement de la valeur du titre. Le comité voit à ce qu'un équilibre soit maintenu entre le rendement individuel, les résultats financiers de la Société et la rémunération.

Rapport présenté par : Pierre Bourgie, président du comité
Paul Gobeil
Robert Parizeau

10. PRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique suivant représente la comparaison entre le rendement cumulatif total sur cinq (5) ans d'un placement de 100 \$ dans des actions catégorie « A » de la Société, et le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour la même période.



	2000	2001	2002	2003	2004
Groupe Canam inc.	100 \$	112 \$	95 \$	69 \$	88 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	87 \$	77 \$	97 \$	111 \$

11. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Société rémunère chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour les services rendus pendant son mandat.

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004, chaque administrateur a reçu une rémunération annuelle de base de 10 000 \$ ainsi qu'un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, à l'exception d'une réunion à laquelle un administrateur participait par téléphone où il a reçu un jeton de présence de 250 \$. En outre, le président de chacun des comités du conseil d'administration a reçu une rémunération annuelle de 3 000 \$, à l'exception du président du comité de vérification qui a reçu 5 000 \$.

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle, le conseil d'administration a décidé en décembre 2004 d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2005, l'ensemble de la rémunération versée aux administrateurs autres que ceux membres de la direction. Ainsi, la rémunération annuelle de base passe à 15 000 \$ et le jeton de présence pour chaque présence à une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités passe à 1 200 \$, à l'exception d'une participation par téléphone où le jeton de présence sera de 500 \$. Outre la rémunération annuelle de base à titre de membre du conseil d'administration, chaque administrateur qui siège sur un comité recevra une rémunération annuelle de base de 2 000 \$, à l'exception des administrateurs qui siègent au comité de vérification qui recevront 4 000 \$. Les administrateurs qui siègent au comité exécutif, continueront de ne pas recevoir de rémunération annuelle de base pour siéger à ce comité. Par ailleurs, le président de chacun des comités du conseil d'administration recevra en plus de sa rémunération annuelle de base pour siéger à ce comité, une rémunération annuelle de 3 000 \$, à l'exception du président du comité de vérification qui recevra 5 000 \$.

12. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX EMPLOYÉS

Au 24 février 2005, la Société n'avait aucun prêt en circulation avec un de ses administrateurs ou membres de la haute direction. Le tableau qui suit présente l'encours total des prêts à l'ensemble des employés de la Société et de toute filiale de celle-ci, non relié à la souscription de titres (autres que les prêts de caractère courant). La Société n'a pas consenti de prêt relié à la souscription de titres de la Société ou de ses filiales.

Encours total des prêts		
Finalité	Consentis par la Société et ses filiales	Consentis par par une autre entité
Achat de titres	---	---
Autres	21 000 \$ CA 133 136 \$ US	---

13. RÉGIE D'ENTREPRISE

L'approche de la Société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise a pour objectif d'assurer que les affaires tant commerciales qu'internes de la Société soient efficacement gérées de façon à accroître la valeur du placement des actionnaires.

a) Lignes directrices de la Bourse de Toronto

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Société est tenue de présenter de l'information sur son système de régie d'entreprise par rapport aux lignes directrices énoncées dans le guide de la Bourse de Toronto à l'intention des sociétés (« lignes directrices »). Les renseignements présentés par la Société relativement à chacune des lignes directrices figurent à l'annexe

« A ». Également, l'annexe « A » discute de façon générale du fonctionnement du système de régie d'entreprise de la Société.

b) Informations sur le comité de vérification

Référence est faite à la rubrique 13 intitulée « Renseignements concernant le comité de vérification » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 à l'égard d'une divulgation de renseignements relatifs au comité de vérification requis aux termes de l'annexe 52-110A1 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Un exemplaire de la notice annuelle peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

14. INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

a) Vente de Manac

Référence est faite au texte relatif à la « vente de Manac » contenu à la rubrique 9 « Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Un exemplaire de la notice annuelle peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

b) Placement dans Finloc inc.

Référence est faite à la rubrique 3 « Description narrative des activités – profil général – autres activités » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 à l'égard d'une divulgation de renseignements relatifs à un placement de la Société dans une société dont le propriétaire véritable, direct ou indirect, des actions comportant droit de vote est M. Marcel Dutil. Un exemplaire de la notice annuelle peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com ou en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

15. NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par toute procuration dûment signée seront exercés en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., 2640, boul. Laurier, suite 1700, Sainte-Foy (Québec), à titre de vérificateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

16. RATIFICATION DU RÈGLEMENT N° VIII RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

Le 7 décembre 2004, le conseil d'administration de la Société a approuvé et adopté le Règlement N° VIII changeant la dénomination sociale de la Société de Le Groupe Canam Manac inc., et sa version anglaise The Canam Manac Group Inc., à Groupe Canam inc., et sa

version anglaise Canam Group Inc. Le 25 novembre 2004, la Société a déposé des statuts de modification auprès du Registraire des entreprises du Québec demandant que le changement de nom soit effectif le 1^{er} janvier 2005. La loi constitutive de la Société requiert que la décision du conseil d'administration de modifier les statuts de la Société soit ratifiée par les actionnaires de la Société à une assemblée convoquée à cette fin. La ratification doit se faire aux deux tiers des voix exprimées par les actionnaires. Une copie du Règlement N° VIII est jointe à la présente circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations en tant qu'annexe « B ».

Le texte de la résolution sur laquelle les actionnaires seront appelés à voter est exposé sous l'annexe « C » de cette circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations.

17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2004 sont inclus dans ses états financiers consolidés vérifiés et son rapport de gestion. Copies de ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Société figurent sur SEDAR à www.sedar.com et peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au secrétaire corporatif de la Société au 270, chemin Du Tremblay, Boucherville (Québec) J4B 5X9.

Toute personne désirant communiquer avec la Société ou obtenir plus de renseignements est invité à visiter le site Internet de la Société à l'adresse www.groupecanam.ws.

18. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et a autorisé son envoi aux actionnaires.

Ville de Saint-Georges (Québec)
Le 24 mars 2005

Le président du conseil et
chef de la direction,



Marcel Dutil, C.M.

Annexe « A »

Groupe Canam inc.

Énoncé des pratiques en matières de régie d'entreprise

LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE TORONTO EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	LA SOCIÉTÉ S'EST-ELLE CONFORMÉE ?	COMMENTAIRES
1. Le conseil d'administration doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société et, plus particulièrement, de ce qui suit :		1. En conformité avec la Loi sur les compagnies du Québec, les affaires de la Société sont gérées sous la gouverne de son conseil d'administration.
a) l'adoption d'un processus de planification stratégique et l'approbation d'un plan stratégique prenant en considération l'identification des opportunités ou des risques de la société;	OUI	a) Le conseil d'administration revoit et approuve le plan stratégique de la Société que lui présente le chef de la direction et évalue les opportunités et les risques identifiés.
b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion des risques;	OUI	b) Le conseil d'administration examine les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques que la Société met en œuvre pour y faire face. Le conseil a cependant délégué à son comité de vérification la responsabilité d'évaluer les principaux facteurs de risques de la Société et de voir à la mise en application de systèmes de gestion des risques par la direction.
c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des membres de la direction;	OUI	c) Le comité des ressources humaines veille à la planification de la relève incluant la désignation, la formation et la supervision des membres de la direction. Le comité discute du rendement des membres de la direction avec le chef de la direction.
d) une politique de communication de la société;	OUI	d) Le conseil d'administration a adopté une politique de divulgation d'information. Le conseil d'administration sur recommandation du comité de régie d'entreprise et du comité de vérification, selon le cas, approuve les documents d'information dont la loi exige l'envoi aux actionnaires avant leur distribution à ceux-ci. La Société communique régulièrement à ses actionnaires, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen du rapport annuel, des états financiers trimestriels et, au besoin, de communiqués de presse et de rapports de changement important.
e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.	OUI	e) Le comité de vérification s'assure que l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société est respectée.

2.

a) **Le conseil d'administration de chaque société doit être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés.**

OUI

b) **Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société.**

OUI

3. **L'application de la définition d'administrateur non relié au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il soit ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important, le fait qu'il comprenne ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la société ni à l'actionnaire important. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.**

OUI

2.

a) En date de la présente circulaire de procuration de la direction, le conseil d'administration se compose de onze personnes : sept sont des administrateurs « non reliés » et quatre sont « reliés ».

b) La Société compte un actionnaire important, monsieur Marcel Dutil, qui en est l'actionnaire majoritaire par le biais de sociétés sous son contrôle. Monsieur Dutil est un administrateur de la Société. Il exerce les fonctions de président du conseil et chef de la direction de la Société.

La Société compte cinq administrateurs non reliés qui n'ont aucun intérêt dans la Société ou avec l'actionnaire majoritaire, hormis un nombre non significatif d'actions catégorie « A » de la Société qu'ils peuvent détenir. De l'avis du comité de régie d'entreprise, ces cinq administrateurs et deux autres administrateurs qui reflètent la participation de deux des principaux actionnaires après monsieur Marcel Dutil, reflètent équitablement les intérêts de l'ensemble des actionnaires minoritaires en temps qu'administrateurs non reliés.

3. Le comité de régie d'entreprise a défini un administrateur non relié comme étant un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. L'administrateur relié est un administrateur qui n'est pas un administrateur non relié ou qui est un membre de la direction.

Monsieur Marcel Dutil est un administrateur relié en raison du fait qu'il soit l'actionnaire majoritaire de la Société et qu'il en soit un dirigeant. Monsieur Marc Dutil et madame Anne-Marie Dutil Blatchford sont des administrateurs reliés en raison de leur lien de parenté avec monsieur Marcel Dutil. Monsieur Marc Dutil est également un dirigeant de la Société. Me Yvon Martineau est associé principal chez Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., conseillers juridiques de la Société. Me Martineau est un administrateur relié puisque même si de l'avis du comité de régie d'entreprise sa relation avec la Société ou l'actionnaire majoritaire n'est pas susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, elle pourrait être perçue comme ayant cet effet.

Madame Élane Beaudoin et messieurs André Bérard, Pierre Bourgie, Paul Gobeil, Pierre Lortie, Robert Parizeau et Bruno Riverin n'ont aucun lien avec la Société ou son actionnaire majoritaire. Ces sept administrateurs sont des administrateurs non reliés.

4. **Le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.**

OUI

4. Le comité de régie d'entreprise veille à la nomination de candidats à un poste d'administrateur et fait les recommandations au conseil d'administration.

Il incombe au comité de régie d'entreprise d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du conseil d'administration et de ses comités. Cette évaluation se fait de façon formelle une fois par période de deux ans. Les conclusions du comité sont rapportées au conseil. Le président du comité discute de façon plus spécifique avec le président du conseil du rendement individuel des administrateurs.

5. **Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.**

OUI

5. Voir la réponse au point 4.

- | | | |
|---|------------|---|
| 6. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil. | OUI | 6. Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil et chef de la direction ainsi que les membres de la direction que le président du conseil et chef de la direction peut désigner. Il reçoit également de la littérature sur la Société afin de le familiariser avec ses activités, ses politiques et les industries dans lesquelles elle œuvre, dont un manuel destiné aux administrateurs. Tout nouvel administrateur est appelé à visiter une ou plusieurs usines de la Société. |
| 7. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille et entreprendre au besoin un programme pour établir un nombre d'administrateurs permettant de prendre des décisions avec efficacité. | OUI | 7. Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de la Société et favorisent le fonctionnement efficace du conseil d'administration en tant qu'organe décisionnel. |
| 8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur. | OUI | 8. Le comité de régie d'entreprise du conseil d'administration passe régulièrement en revue la politique de rémunération des administrateurs en tenant compte tant de la situation et des pratiques du marché que des risques et responsabilités. |
| 9. | | 9. |
| a) Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, | OUI | a) À l'exception du comité exécutif, tous les comités du conseil se composent uniquement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction. |
| b) qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes. | OUI | b) Le comité exécutif se compose de six administrateurs dont quatre sont externes et non reliés. Le président du conseil et chef de la direction, monsieur Marcel Dutil, et le président et chef de l'exploitation, monsieur Marc Dutil, sont les seuls administrateurs internes ou reliés à siéger à ce comité. Le comité exécutif se réunit au besoin entre les réunions du conseil d'administration. Il exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de ceux qui, de par la loi ou par convention, ne peuvent lui être délégués. |
| | OUI | Le comité de vérification se compose de quatre administrateurs externes qui sont tous non reliés. Outre les responsabilités discutées au point 13, le comité de vérification passe en revue les états financiers annuels et trimestriels ainsi que le rapport de gestion les accompagnant, et en recommande l'approbation au conseil d'administration. |

	OUI	<p>Le comité de régie d'entreprise est composé de trois administrateurs externes qui sont tous non reliés. Les responsabilités du comité de régie d'entreprise consistent notamment à développer l'approche de la Société en matière de régie d'entreprise et d'en assurer le suivi. Le comité de régie d'entreprise vérifie et confirme annuellement l'indépendance et les compétences financières des administrateurs qui composent le comité de vérification.</p>
	OUI	<p>Le comité des ressources humaines se compose de trois administrateurs externes qui sont tous non reliés. Les responsabilités du comité des ressources humaines consistent notamment à examiner et faire les recommandations appropriées au conseil d'administration quant aux politiques de rémunération des cadres de direction, aux avantages sociaux et régimes de retraite des employés. Le comité veille également à la planification de la relève. Il passe en revue les régimes de retraite de la Société et la gestion des programmes de santé et sécurité au travail.</p>
<p>10. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concernent les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la société, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.</p>	OUI	<p>10. Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité de définir et de surveiller l'approche de la Société quant aux questions de régie d'entreprise et de recommander les mesures que la Société doit prendre relativement aux lignes directrices. Le comité soumet ses recommandations au conseil.</p>
<p>11.</p> <p>a) Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction.</p>	OUI	<p>11.</p> <p>a) Le conseil d'administration assume les responsabilités qui lui incombent en vertu des lois et des lignes directrices. Dans le cadre de sa gouvernance, le conseil analyse et approuve la stratégie d'ensemble de la Société, y compris le budget annuel. Le chef de la direction doit voir à la mise en œuvre de la planification stratégique de la Société qu'il a élaborée avec les autres membres de la direction et que le conseil d'administration a approuvée. Il exerce également les fonctions qui lui sont conférées par les règlements généraux de la Société ou que le conseil peut lui confier par résolution.</p>

- | | | |
|--|-------------------|--|
| <p>b) En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le chef de la direction en fonction de ces objectifs.</p> | <p>OUI</p> | <p>b) Le processus continu de planification stratégique et l'exercice annuel de préparation des budgets traduisent les objectifs généraux de rentabilité de la Société. Ces objectifs sont revus et approuvés par le conseil d'administration. Le comité des ressources humaines évalue annuellement la performance du chef de la direction en fonction de l'atteinte de ces objectifs.</p> |
| <p>12. Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) confier cette responsabilité à un administrateur externe, parfois appelé administrateur en chef. Le président ou l'administrateur en chef devrait s'assurer que le conseil exécute ses responsabilités et, conséquemment, de prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction et confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.</p> | <p>OUI</p> | <p>12. Monsieur Marcel Dutil est à la fois président du conseil et chef de la direction. Le conseil est composé majoritairement d'administrateurs non reliés à la Société et à son actionnaire majoritaire. Il n'a pas été jugé bon de séparer les fonctions de président du conseil et de chef de la direction exercées par monsieur Dutil. Cependant, monsieur Paul Gobeil, un administrateur non relié n'ayant aucun lien avec l'actionnaire majoritaire, a été désigné par le conseil pour exercer le rôle d'administrateur en chef.</p> <p>Le conseil se réunit, au besoin, à chacune de ses réunions hors la présence des membres de la direction.</p> <p>Le conseil d'administration a confié à l'administrateur en chef la responsabilité d'agir à titre d'intermédiaire entre les administrateurs et les membres de la direction.</p> |
| <p>13.</p> | | <p>13.</p> |
| <p>a) Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs non reliés.</p> | <p>OUI</p> | <p>a) Le comité de vérification est composé de quatre administrateurs qui sont tous non reliés.</p> |
| <p>b) Tous les membres du comité de vérification devraient avoir des compétences financières et au moins un membre avoir une expertise comptable ou financière. Chaque conseil devra déterminer la définition et les critères pour les « compétences financières » ou l'« expertise comptable ou financière ».</p> | <p>OUI</p> | <p>b) Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières, soit en raison des postes qu'ils occupent ou de leur formation universitaire. Un des administrateurs non reliés est comptable agréé.</p> |

- | | | |
|--|-------------------|--|
| <p>c) Le conseil d'administration devrait adopter une charte pour le comité de vérification qui établit le rôle et les responsabilités du comité de vérification. Ce rôle et ces responsabilités devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions.</p> | <p>OUI</p> | <p>c) Le conseil d'administration a adopté une charte pour le comité de vérification qui établit les rôles et responsabilités du comité. Le comité de vérification peut à sa guise rencontrer les vérificateurs interne et externe de la Société. Au moins une fois l'an, une rencontre a lieu entre le comité de vérification et les vérificateurs interne et externe hors la présence des membres de la direction.</p> |
| <p>d) Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en oeuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.</p> | <p>OUI</p> | <p>d) Le comité de vérification s'assure, par le biais de communications avec le vérificateur externe et le vérificateur interne, de l'efficacité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières divulguées. Le comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre la vérification interne et la vérification externe. Le comité examine les aspects financiers des transactions entre apparentés.</p> |
| <p>14. Le conseil d'administration devrait mettre en oeuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent au conseil.</p> | <p>OUI</p> | <p>14. Sous réserve de l'approbation préalable du comité de régie d'entreprise, chaque administrateur peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le président du comité de régie d'entreprise peut au cas d'urgence retenir les services d'un conseiller externe sans l'approbation préalable du comité de régie d'entreprise.</p> |

ANNEXE « B »

Règlement N° VIII

changement de la dénomination sociale

1. La dénomination sociale actuelle de la compagnie, Le Groupe Canam Manac inc., et sa version anglaise The Canam Manac Group Inc., est changée pour la dénomination sociale Groupe Canam inc., et sa version anglaise Canam Group Inc.
2. Le projet de statuts de modification soumis au conseil d'administration est, par les présentes, approuvé.
3. Tout administrateur de la compagnie est autorisé à signer et déposer, pour et au nom de la compagnie, auprès du Registraire des entreprises, des statuts de modification substantiellement en les mêmes forme et teneur que le projet de statuts de modification approuvé aux termes du présent règlement, ainsi qu'à signer et déposer tout autre avis ou document requis pour la délivrance du certificat de modification.
4. Le conseil d'administration de la compagnie est autorisé à annuler le présent règlement avant qu'il n'y soit donné suite.

QUE tout administrateur ou dirigeant de la compagnie soit, et il est par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet au présent règlement;

QUE soit soumis pour ratification aux actionnaires de la compagnie le règlement N° VIII.

ANNEXE « C »

Résolution relative à la ratification du Règlement N° VIII

changeant la dénomination sociale

IL EST RÉSOLU :

De ratifier le Règlement N° VIII changeant la dénomination sociale actuelle de Le Groupe Canam Manac inc., et sa version anglaise The Canam Manac Group Inc., pour la dénomination sociale Groupe Canam inc., et sa version anglaise Canam Group Inc.



Siège social
11535, 1^{re} Avenue, bureau 500
Ville de Saint-Georges
(Québec) Canada G5Y 7H5
T. 418.228.8031
1.877.499.6049
F. 418.228.1750

Centre administratif
270, chemin Du Tremblay
Boucherville
(Québec) Canada J4B 5X9
T. 450.641.4000
1.866.506.4000
F. 450.641.4001

www.groupecanam.ws